



Charte d'engagements

Groupes locaux Zero Waste France

1. [Objectifs de la charte d'engagement](#)
2. [Zero Waste France](#)
3. [Le réseau des groupes locaux Zero Waste France](#)
4. [Nos engagements réciproques](#)
5. [Images et propriété intellectuelle](#)
6. [Responsabilité](#)
7. [Durée et fin de collaboration](#)



Préambule

Depuis le lancement officiel du mouvement Zero Waste en France en 2014, et la montée en popularité du zéro déchet dans l'espace public et médiatique, les citoyen·nes sont de plus en plus nombreuses et nombreux à vouloir s'engager, de manière collective, pour promouvoir la démarche Zero Waste sur leur territoire et auprès de leur collectivité. Pour Zero Waste France, la mobilisation citoyenne est un élément indispensable à la mise en place et à la réussite d'une telle stratégie.

Afin d'encourager et soutenir le nombre croissant de citoyen·nes engagé·es, Zero Waste France accompagne, depuis 2015, la création et le développement de collectifs citoyens sur le territoire français et a pour mission de coordonner le réseau national des groupes locaux Zero Waste.

Zero Waste France et les groupes locaux reconnaissent être des organisations autonomes, financièrement indépendantes, et responsables de leurs actions et discours. De ce fait, il est important que la collaboration et les relations entre Zero Waste France et les groupes locaux reposent sur des bases de confiance et de transparence vis-à-vis des engagements pris et des activités de chacun.

1. Objectifs de la charte d'engagement

La présente charte vise ainsi à définir le cadre de coopération entre l'association Zero Waste France et les groupes locaux afin d'assurer le bon fonctionnement et la cohérence du réseau.

Elle a pour objet de :

- promouvoir et partager une vision et des objectifs communs
- établir un cadre de coopération et notamment définir les engagements réciproques entre Zero Waste France et les groupes locaux
- construire un réseau cohérent et uni pour faire progresser la démarche Zero Waste

La présente charte a vocation à être lue, acceptée et signée par Zero Waste France et les groupes locaux, par l'intermédiaire de leurs représentants (membres fondateurs ou du conseil d'administration), qui se chargeront de communiquer la charte à tous les membres du groupe local (via courriel et sur les supports de communication interne).



2. Zero Waste France

Zero Waste France est une association environnementale qui milite depuis 1997 pour la réduction des déchets et une meilleure gestion des ressources. Elle vise en priorité la réduction des déchets à la source, c'est-à-dire avant même leur production, et incite à la réutilisation, au compostage et au recyclage des déchets produits.

L'association porte ainsi [la démarche Zero Waste](#) (zéro déchet, zéro gaspillage) qui préconise de :

- 1. Produire et consommer sobrement pour réduire l'utilisation de matières premières**
- 2. Optimiser et allonger l'usage des objets**
- 3. Préserver la matière grâce au tri à la source**

Zero Waste France est une association indépendante de toute organisation politique et de toute entreprise et a pour objectif de généraliser la démarche Zero Waste (zéro déchet, zéro gaspillage) en la diffusant et en favorisant sa mise en place à toutes les échelles de la société et dans tous les milieux et secteurs d'activité. Afin de répondre à cet objectif, Zero Waste France a pour principales missions de :

- Sensibiliser et informer les citoyen-nes sur les enjeux liés à la gestion des déchets
- Faire évoluer la réglementation en faveur de la réduction des déchets
- Accompagner et mobiliser les acteurs de terrain (collectivités, entreprises, établissements publics, associations...)

3. Le réseau des groupes locaux Zero Waste

Objectif et valeurs du réseau

Coordonné et animé par Zero Waste France, le réseau des groupes locaux Zero Waste a vocation à fédérer, renforcer et valoriser les actions collectives citoyennes dans leur diversité au regard des différents contextes locaux.



Il s'agit d'un maillage territorial d'associations et de collectifs locaux indépendants, ayant comme objectif de promouvoir la démarche Zero Waste et de s'engager en tant que relais local de Zero Waste France en mutualisant les connaissances, expériences et ressources.

Les valeurs communes du réseau sont :

- le respect et la bienveillance entre les membres du réseau et envers tous les publics
- la non-violence dans le discours et les modes d'actions
- l'indépendance au regard de tout engagement partisan, financier, religieux, syndical ou corporatiste
- la solidarité et le partage libre d'information et d'outils entre les membres du réseau

Définition et missions du groupe local Zero Waste

Le groupe local est un regroupement indépendant de citoyens agissant sur un territoire défini et limité (commune, agglomération, intercommunalité), situé en France métropolitaine et les territoires d'Outre-mer, relié à Zero Waste France par la présente charte et réunis autour d'une prise de conscience environnementale en faveur de la réduction des déchets et du gaspillage.

Afin d'être éligible au statut de groupe local Zero Waste, le groupe local doit :

- être une association ou un collectif de citoyens, existant-e ou en devenir et dont l'objet principal repose sur la promotion de la démarche Zero Waste
- agir sans but lucratif et dans l'intérêt général
- reposer sur des valeurs structurantes que sont la non-violence, l'indépendance, la transparence et l'action collective pour le bien commun

En qualité de relais local de Zero Waste France, le groupe local a pour mission, sur son territoire, de :

- Sensibiliser et informer les citoyens sur les enjeux liés à la gestion des déchets
- Faire évoluer la réglementation et les politiques locales en faveur de la réduction des déchets
- Accompagner et mobiliser les acteurs de terrain (collectivités, entrepreneurs, etc.)

Les collectifs et associations souhaitant devenir un groupe local Zero Waste suivent le parcours d'intégration au réseau. La signature de la présente charte finalise l'officialisation du statut de groupe local Zero Waste.



4. Nos engagements réciproques

★ Les engagements de Zero Waste France

Zero Waste France souhaite faire bénéficier les groupes locaux Zero Waste de sa notoriété, sa légitimité et son expertise en tant qu'association nationale.

Pour ce faire, Zero Waste France s'engage à :

→ **Soutenir, accompagner et outiller les groupes locaux**

- en mettant à disposition des publications, supports méthodologiques et des argumentaires adaptés (articles, rapports, fiches, kits d'action, livres, etc.)
- en créant des outils et supports de communication adaptés (logos, adresses email, visuels, affiches etc.)
- en fournissant une expertise technique, juridique, et méthodologique concernant la structure et ses actions (via des entretiens téléphoniques, des formations/réunions, et le partage de ressources et d'outils)
- en étudiant avec considération et au mieux les demandes particulières, concernant la mise en place d'un projet ou d'une campagne, l'étude d'une problématique spécifique

→ **Coordonner et animer le réseau des groupes locaux**

- en relayant l'actualité et en partageant l'analyse de Zero Waste France en lien avec la prévention et gestion des déchets
- en mobilisant les membres autour des actions de communication et des opérations de terrain
- en facilitant la mise en réseau et le transfert des contacts utiles, pour encourager les synergies avec les acteurs locaux (collectivités, entrepreneurs, associations locales etc.)
- en relayant et en rendant visible les actions des groupes locaux, via les supports de communication (réseaux sociaux, site internet, mailings) et les relations presse
- en facilitant et animant les échanges entre groupes locaux Zero Waste via des outils numériques collaboratifs et des rencontres physiques.

★ Les engagements du groupe local Zero Waste



Contribuant au déploiement du mouvement Zero Waste sur leur territoire, les groupes locaux s'engagent :

→ Appliquer les objectifs, principes d'actions et valeurs de Zero Waste France à l'échelle locale

- en portant des messages, en leur nom propre, en cohérence avec ceux de Zero Waste France et les fondements de la démarche Zero Waste
- en adoptant l'objet social de Zero Waste France :
 - en cas de collectif sans personnalité morale, en prenant acte de l'objet de l'association Zero Waste France (voir article 2 des statuts) par la signature de la présente charte ;
 - en cas d'association loi 1901 préexistante, en s'assurant que l'objet social corresponde à l'objet social de Zero Waste France
 - en cas de création d'association loi 1901 , en inscrivant l'article 2 des statuts de Zero Waste France dans ses statuts, en l'adaptant à la zone géographique concernée
- en veillant à préserver l'image et l'identité de Zero Waste France et du réseau des groupes locaux

→ Contribuer et participer au réseau des groupes locaux Zero Waste France

- en relayant les campagnes et messages de Zero Waste France
- en partageant leurs retours d'expériences (problématiques, démarches, actions) et en mettant à disposition leurs outils/ressources auprès des autres membres du réseau
- en assurant des échanges réguliers avec Zero Waste France, en nommant un.e référent.e permanent.e pour le bon maintien du contact
- en adhérant annuellement à Zero Waste France, en qualité d'association ou de collectif, via le formulaire d'adhésion des groupes locaux (à titre individuel, les membres composant les groupes locaux sont encouragés à adhérer à prix libre afin d'être bien pris en compte dans les effectifs de l'association).

5. Images et propriété intellectuelle

Zero Waste France et le groupe local Zero Waste ont pour responsabilités communes de garantir, préserver et représenter l'image du réseau Zero Waste France. Ils s'engagent par ailleurs à respecter leurs images respectives.



Dans le but de garantir la cohérence de l'identité visuelle du réseau Zero Waste France, les modalités de création et d'utilisation des noms de marques et logos sont décrites ci-dessous.

→ Marque "Zero Waste France"

Zero Waste France est une marque française semi-figurative (ZW Zero Waste France) enregistrée à l'INPI sous le numéro 4168047 et publiée au BOPI le 17 avril 2015 désignant des produits et services compris dans les classes 16, 25, 35, 41 et 42.

Zero Waste France autorise le groupe local à reproduire et à utiliser le nom et la marque Zero Waste France :

- sur les supports de communication et notamment plaquette de présentation, site Internet et réseaux sociaux du groupe local
- à l'occasion d'événements et animations organisés par le groupe local

Ces autorisations valent pour la marque précitée et sont exclusivement consenties aux groupes locaux intégrés au réseau Zero Waste France, à titre gratuit et sur le territoire français.

Ces autorisations sont consenties pour une durée de trois années renouvelables tacitement et prendront automatiquement fin en cas de résiliation de la présente charte.

En outre, dans le cadre d'interventions et de partenariats avec ou pour des structures tierces, le groupe local devra demander l'accord écrit préalable d'utiliser le logo de Zero Waste France. Dans ce dernier cas et pour toute autre utilisation, la demande sera adressée à groupe locaux@zerowastefrance.org.

Toute reproduction du logo devra nécessairement être conforme au logo original.

→ Marque du Groupe local

La cohérence visuelle est cruciale pour assurer la représentativité du réseau et permettre la compréhension facile par les personnes extérieures de l'appartenance du groupe local au réseau Zero Waste France.

Le groupe local doit adopter le nom "Zero Waste" ou "Zero Dechet" + le nom de son territoire, ou l'ajouter à son nom préexistant.

Dans le but d'harmoniser l'image et l'identité du réseau, le groupe local est encouragé à choisir un logo reprenant la charte graphique de Zero Waste France, et qui, auquel cas, sera réalisé par Zero Waste France.



Dans ce cas, les droits de propriété intellectuelle liés au logo resteront la propriété de Zero Waste France et feront l'objet d'une licence de droits à titre gratuit au bénéfice du groupe local. Cette licence de droits est valable pour la durée de la coopération avec le groupe local sur le territoire français.

Il est toutefois possible pour le groupe local d'avoir ou de créer une identité visuelle différente de celle de Zero Waste France (couleurs, formes et typographie), auquel cas les droits de propriété intellectuelle du logo resteront la propriété du groupe local.

Zero Waste France et les groupes locaux seront garants d'une utilisation de leurs noms et logos respectueuse de la présente charte et des lois de propriété intellectuelle applicables.

6. Responsabilités

Les groupes locaux mènent leurs actions de façon concertée avec Zero Waste France et dans le respect de la présente charte, mais de manière autonome. Toute déclaration ou action qui impliquerait la mise en jeu de la responsabilité, y compris financière et pénale, du groupe local ne peut impliquer la responsabilité de Zero Waste France.

Les groupes locaux sont invités à se constituer en association et à souscrire une police d'assurance responsabilité, afin également que ces mécanismes couvrent la responsabilité individuelle de leurs membres.

7. Durée et fin de la coopération

La présente charte est conclue pour une durée indéterminée.

La présente charte prendra automatiquement fin en cas de retrait de la qualité de groupe local.

→ Procédure de retrait de la qualité de groupe local

La procédure de retrait peut être initiée :

- par le groupe local, à tout moment, et sur tout fondement qui devra être discuté avec Zero Waste France
- par Zero Waste France en cas de manquements graves et répétés du groupe local à la présente charte, et notamment aux valeurs et à l'engagement de Zero Waste France.

La procédure de retrait débute par un courrier du demandeur. Une période de trois mois s'ouvre au cours de laquelle le groupe local peut faire part de ses observations par écrit, et solliciter un rendez-vous présentiel. A partir de cette période, une décision est prise par Zero



Waste France, à savoir une déclaration sans suite de la procédure, un avertissement motivé, ou bien le retrait de qualité de groupe local.

→ Conséquences de la rupture

- fin de l'autorisation d'utilisation du logo Zero Waste France
- résiliation de la licence de droits relatifs au logo du groupe local créé par Zero Waste France
- le groupe local ne figure plus sur la carte en ligne des groupes locaux
- le groupe local est retiré des groupes de discussions (facebook, loomio, drive, newsletter)
- Le retrait de la qualité de groupe local fait l'objet d'une notification explicite par courrier

8. Droit applicable et compétence juridictionnelle

La présente charte est soumise au droit français. En cas de difficultés relatives à la validité, l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties s'obligent à une phase préliminaire de conciliation.

Au cas où aucune solution amiable ne pourrait intervenir au cours de la phase de conciliation précitée, les parties conviennent de soumettre leurs différends aux tribunaux de Paris.

Le (date), à (ville)

En deux exemplaires,

Zero Waste France

Nom prénom

Le collectif/L'association

Nom prénom



ANNEXES

Annexe 1 : Le parcours d'intégration des groupes locaux Zero Waste

Annexe 2 : Statuts de Zero Waste France

Objet social (article 2) des statuts Zero Waste France a pour objet :

- *d'informer toutes les composantes de la société et, de manière générale, toute personne qui solliciterait sa compétence, sur la problématique des déchets,*
- *d'agir dans le but de prévenir et de réduire la quantité et la toxicité des déchets de toutes sortes,*
- *de militer en faveur de la suppression des traitements des déchets les moins respectueux de l'environnement (notamment stockage, incinération, tri mécano-biologique etc.),*
- *de promouvoir par tous moyens la démarche Zero Waste (zéro gaspillage et zéro déchet).*

Zero Waste France défend les intérêts des citoyens, des consommateurs, des usagers et des contribuables dans tous les domaines et en particulier dans les domaines de l'environnement, de la gestion des déchets, du cadre de vie, de la publicité et de l'alimentation. En ce sens, elle peut travailler dans des domaines qui ne sont pas habituellement catalogués comme relevant de la problématique des déchets.

Zero Waste France est guidée par les valeurs d'indépendance, de transparence, d'action collective et pour le bien commun, de non-violence et de persévérance. Elle s'interdit tout engagement partisan, financier, religieux, syndical ou corporatiste.

Zero Waste France exerce ses activités au moyen notamment d'actions devant toutes les juridictions, administrations et organisations, locales, régionales, nationales ou internationales.

Zero Waste est une démarche positive pour aller vers une société zéro gaspillage et zéro déchet, qui suppose la participation de toutes les composantes de la société pour :

- *en priorité, modifier nos modes de production, afin qu'ils deviennent sobres et efficaces dans l'utilisation des ressources naturelles et de l'énergie, et permettent*



l'allongement de la durée de vie des produits et la réutilisation en toute sécurité des matériaux utilisés;

- développer la réutilisation et le réemploi des produits et matériaux, par le développement des circuits courts, de l'écologie industrielle et de la réparation ;*
- collecter de manière séparée le plus grand nombre de produits et matériaux valorisables, ce tri à la source étant la condition de réussite d'une valorisation matière maximale.*

L'association est sans but lucratif.

Annexe 3 : Modèle de statuts Groupe local Zero Waste